



Exploitation et maintenance de l'unité de cogénération du biogaz et de ses annexes de l'usine de dépollution des eaux usées

Avenant n° 2 au marché n° F13051

Janvier 2020

**GRAND CHAMBERY
DIRECTION DES EAUX**

298 rue de Chantabord – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 70 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

ENTRE

La communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY,
106 allée des Blachères, CS 82618, 73026 Chambéry cedex,
représentée par M. Jean-Maurice VENTURINI, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement,

d'une part,

ET

La société ENGIE COFELY,
Antenne Savoie Dauphiné, PAE du Terraillet, bâtiment B, 158 rue des Tenettes, CS 90058, 73190
Saint-Baldoph cedex
représentée par M. Olivier DANET,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – RAPPEL DU MARCHE INITIAL

Le marché F13051 a pour objet l'exploitation et la maintenance de l'unité de cogénération du biogaz et de ses annexes de l'usine de dépollution des eaux usées (UDEP).

Il a été attribué à la société COFELY Services – GDF SUEZ, renommée ENGIE COFELY en 2016, pour une durée de six ans à compter du 24 avril 2014, date de notification du marché, et pour un montant annuel forfaitaire de 213 241 € HT.

Par avenant n° 1 en date du 1^{er} janvier 2018, la prise en charge de la chaufferie biogaz de l'UDEP a été ajoutée à la prestation, sans impact sur le montant du marché.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

Le marché F13051 arrivera à son terme le 23 avril 2020.

Suite à l'évolution de la réglementation relative à l'injection de biométhane dans le réseau, dans l'objectif d'une valorisation maximale du biogaz, Grand Chambéry a décidé de remplacer la cogénération par une unité de purification du biogaz, en vue de l'injecter dans le réseau GRDF et de le revendre à un fournisseur de gaz.

Dans l'attente de la construction de l'unité d'injection de biométhane dont la mise en service est programmée pour 2021, la maintenance de l'unité de cogénération du biogaz et de ses annexes nécessite d'être prolongée pour une durée de 8 mois.

L'offre présentée par ENGIE COFELY, d'un montant mensuel HT de 12 950 €, comprend :

- la prestation de maintenance préventive telle qu'indiquée à l'article 5.1 du CCTP,
- les travaux de maintenance et de réparation courante listés à l'article 5.2 du CCTP, à l'exception de tous travaux de réparation ou de renouvellement qui feront l'objet de devis complémentaires le cas échéant,
- le remplacement de filtre à charbon actif sur une cuve si nécessaire.

Sont exclus de la nouvelle prestation proposée tous travaux de renouvellement tels qu'indiqués à l'article 5.3 du CCTP, ainsi que tout engagement concernant le taux de disponibilité de l'installation.

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AVENANT N° 2

Montant forfaitaire mensuel	12 950 € HT
soit un montant pour 8 mois	103 600 € HT

et un pourcentage d'augmentation de 8,1 % environ du montant initial du marché.

ARTICLE 4 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant initial marché	1 279 446 € HT
Montant avenant n° 1	0 € HT
Montant avenant n° 2	103 600 € HT
Montant après avenant	1 383 046 € HT

ARTICLE 5 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Chambéry, le

Pour ENGIE COFELY,
M. Olivier DANET

Pour GRAND CHAMBERY
Le vice-président délégué,
Jean-Maurice VENTURINI